

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 482

ARRETE N° AR-PV-2024-03-07-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL, en date du 06 mars 2024 ;

CONSIDERANT QUE les travaux d'implantation d'un support réseau fibre optique, en bordure de la route départementale n° 482, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 482, du PR 2+700 au PR 2+800, hameau de Vergonge, commune de Saint Jean de Nay, du lundi 11 mars 2024 au mercredi 13 mars 2024, de 08h00 à 17h30.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Le Thiolent / Saint Jean de Nay.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores ou par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

La réglementation de circulation sera mise en place et maintenue seulement si les conditions météorologiques sont favorables et si l'état de la chaussée de la route départementale le permet.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL, 23 Rue des Maissards, 43700 Blavozy, conformément à la législation en vigueur.

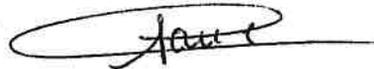
Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairies de Saint Jean de Nay et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 07/03/2024

Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Laurent CHARRE